

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2025

Délibération N°2025/38

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 19 h 00,
le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué
le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale
FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL,
M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN,
Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie
CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER,
M. Robert DESBORDES.

Absente représentée : Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à
M. Robert DESBORDES).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION. CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS
RECENSEURS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin
de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 14 février 2026;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret en conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du
recensement de la population;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi
précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de **deux emplois d'agents
recenseurs** non titulaires à temps non complet, pour effectuer les opérations de recensement pour la
période du 5 janvier au 20 février 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C1
(adjoint administratif, indice brut 368 – indice majoré 367) sur la base de 120 heures. Cette
rémunération couvrira l'intégralité de leur mission : formation, préparation du recensement, collecte des
informations, finalisation de la collecte et frais de transport.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune.

- **AUTORISE** le maire à signer les contrats de recrutement des agents recenseurs et les avenants
éventuels.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Pour extrait certifié conforme, à Journac le 26 novembre 2025

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,
Francis THOMASSON



